



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DECISION DE RESILIATION DU
MARCHÉ DE COORDINATION DES SYSTEMES
DE SECURITE INCENDIE RELATIF A
L'OPERATION DE RENOVATION DU CENTRE
CULTUREL ET SPORTIF POMPIDOU**

**DÉCISION N° DM-25-211
EN DATE DU 24 JUIN 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au maire

VU la décision n° DM-22-355 DU 23 septembre 2022 de signer le marché de Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie pour la rénovation du Centre Culturel et Sportif Georges Pompidou.avec l'entreprise Prévention Incendie

CONSIDÉRANT la fin de la phase de conception du projet et son passage en phase réalisation avec une prolongation de délais donnant droit à indemnisation supplémentaire du prestataire incompatible avec les seuils d'avenant autorisé par le code de la commande public;

D É C I D E

DE SIGNER la décision de résiliation du marché de Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie pour la rénovation du Centre Culturel et Sportif Georges Pompidou pour motif d'intérêt général à compter du 25 juin 2025.

Les frais d'indemnités de résiliation au profit de l'entreprise Prévention Incendie s'élève à 320 € HT (384 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU